

REGLEMENT CONCOURS : « MEILLEUR POSTIER DEVELOPPEUR 2019 »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

La société La Poste, société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 356 000 000, organise un concours du 2 septembre (9h00) au 15 septembre (Minuit). Ce concours est gratuit sans obligation d'achat et se déroule sur le site internet <https://www.isograd.com/laposte/contestlogin> Ce concours destiné à l'ensemble de ses collaborateurs est intitulé « Meilleur postier développeur 2019 ».

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Les participants doivent s'inscrire en ligne sur le site internet <https://www.isograd.com/laposte/contestregister>

Chaque participant renseigne le formulaire d'inscription (nom, prénom, mail, branche, entité, fonction, région) et choisit un langage informatique parmi les 9 possibilités (PHP, Java, Python, Ruby, Node.JS, C, C++, C# ou Scala). Tout formulaire incomplet, illisible, incompréhensible ou présentant une anomalie, ne pourra pas être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Une fois inscrit, le participant joue directement ensuite et n'a pas la possibilité de faire une pause sur le temps qui lui est imparti.

La compétition est une série d'exercices de code à résoudre. Le participant dispose d'une heure pour répondre à 3 questions successives à difficulté croissante. Pour passer à la question suivante il doit avoir préalablement répondu correctement à la précédente. Au bout d'une heure même s'il n'a pas terminé, le concours s'arrête ; le développeur peut continuer de coder mais ses réponses ne seront pas prises en compte dans le classement final. Le gagnant sera le développeur qui aura répondu le premier aux 3 questions du concours, où celui qui aura répondu au maximum de questions dans le temps imparti. Cela étant, les participants doivent concourir jusqu'au bout afin de se faire une place dans le classement.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

Le concours se déroule du 2 au 15 septembre 2019. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Article 4-1 : Conditions de participation :

Ce concours est réservé exclusivement aux agents du Groupe La Poste exerçant leurs fonctions à La Poste SA, ainsi que dans les filiales du Groupe. Il est entendu par agent : les fonctionnaires et les salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée ou déterminée exerçant encore une activité à La Poste à la date du concours du Meilleur Développeur de France le 17 octobre 2019.

Une seule participation par personne est autorisée. La participation est nominative et strictement personnelle. La participation et l'inscription au concours de La Poste s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site internet <https://www.isograd.com/laposte/contestregister> (inscription) et <https://www.isograd.com/laposte/contestlogin> (connexion).

Article 4-2 : Validité de la participation :

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration, erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation des participations. Le participant est informé que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et pour le contacter s'il fait partie des gagnants. Le participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité de ces informations. En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Jusqu'à 100 postiers développeurs seront désignés selon la rapidité à résoudre les algorithmes proposés dans le concours.

Les gagnants de cette sélection interne seront annoncés en septembre sur le site du concours et seront contactés par la direction de la communication du Groupe La Poste. Tout formulaire erroné et/ou incomplet ou ne respectant pas le présent règlement, désigné par le jury sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS

Chacun des gagnants (maximum 100) sera invité à participer au concours du Meilleur Développeur de France qui se déroulera le 17 octobre 2019 à la Grande Arche, Paris La Défense. L'inscription au concours du Meilleur Développeur de France sera prise en charge par La Poste.

Ce lot d'une valeur nominale de 275 euros HT, ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, à aucun échange ou paiement en valeur, et ce pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7 : ENVOI DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés par e-mail par les organisateurs du concours dans un délai approximatif d'une semaine à compter de la désignation des gagnants. La Poste veillera au bon acheminement des dotations.

Article 7-1 : Adresse e-mail incorrecte :

Si l'e-mail est incorrect ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour toute autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse e-mail invalide.

Article 7-2 : Lots non attribués :

La Poste fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable après 10 jours à compter de l'envoi de l'e-mail précité, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 8 – DONNEES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Ces données ne seront pas utilisées à des fins de prospection.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont obligatoires pour valider la participation au concours. A ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est le GROUPE LA POSTE, Direction de la communication, CP B703, 9 rue du colonel Pierre Avia, 75015 PARIS.

Les participants au concours bénéficient auprès du GROUPE LA POSTE, Direction de la communication, CP B703, 9 rue du colonel Pierre Avia, 75015 PARIS, du droit d'obtenir communication de leurs données, d'en exiger, le cas échéant, la rectification.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La Poste décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, de la ligne téléphonique du matériel de réception ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du concours.

La participation par internet au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

La Poste fera ses efforts pour permettre un accès au présent concours sur le site dédié <https://www.isograd.com/laposte/contestlogin>, et ce, à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Poste pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au site susvisé et au concours qu'il contient. La Poste ne serait en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 – ANNULATION/ MODIFICATION DU CONCOURS

La Poste se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable de La Poste, par tout moyen approprié. En aucun cas, la responsabilité de La Poste ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de sa participation au concours.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendamment de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. La Poste se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

Article 11-1 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, La Poste se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11-2 : Accès au règlement

Le règlement du concours est accessible sur la page de l'évènement :

<https://www.isograd.com/laposte/contestregister>

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse suivante : Groupe La Poste, direction de la communication, CP B 703, 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris. Tout participant peut demander le remboursement au tarif économique des frais d'affranchissement de la demande de règlement (tarif en vigueur à la date de la demande). Une seule demande de remboursement par agent participant au concours est prise en compte.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire

du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Toute réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivant GROUPE LA POSTE, Direction de la communication, CP B 703, 9 rue du colonel Pierre Avia, 75015 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut, tout litige ou cas non prévu au présent règlement sera souverainement tranché par La Poste dont les décisions seront sans appel. Aucune contestation ne sera prise en compte un mois après la clôture du concours.
